

ADMINISTRATION DE PILOTAGE DU PACIFIQUE

1130, rue Pender Ouest, bureau 1000
Vancouver (Colombie-Britannique)
V6E 4A4



AVIS À L'INDUSTRIE

Date de publication : 1^{er} novembre 2013

Numéro de l'avis : 09/2013

Objet : Certification de traction sur les amarres pour les remorqueurs de mise à poste des navires et d'escorte

Secteur : Zone de pilotage obligatoire, Colombie-Britannique

Détails : La capacité de traction est généralement acceptée à l'échelle internationale pour déterminer la capacité d'un remorqueur. De plus, c'est une méthode reconnue pour définir les exigences de remorquage relatives aux escortes et à la mise à poste des navires.

Ligne directrice :

- (1) Le 24 juillet 2009, l'Administration de pilotage du Pacifique (APP) et la Chamber of Shipping of British Columbia (COSBC) se sont entendues que, d'ici le 31 décembre 2013, la capacité de traction deviendrait la mesure adoptée pour tous les remorqueurs de la côte ouest relativement aux services de pilotage.
- (2) On s'attendait à ce que pendant cinq ans, de 2009 à 2013, tous les remorqueurs servant à la prestation de services liés au pilotage effectuent un essai de traction sur les amarres après leur inspection périodique de Transports Canada, ainsi que tous les cinq ans après cela.
- (3) En juillet et septembre 2013, l'APP a envoyé des rappels concernant les exigences de la certification de traction sur les amarres aux divers fournisseurs de service de remorquage.
- (4) L'APP prévoit que la plupart des fournisseurs de service de remorquage se conformeront aux exigences de la certification de traction sur les amarres toutefois, nous souhaitons aviser les intervenants de l'industrie que les remorqueurs qui ne satisfont pas à ces exigences ne seront pas utilisés pour la prestation de services liés au pilotage.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, communiquez avec le soussigné à mo-om@ppa-app.gc.ca ou au 604-666-6771.

Brian Young
Directeur des opérations maritimes